

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : **Challenge de Thau 2018-2019**
Dates complètes : **du 15 septembre 2018 au 22 juin 2019**
Lieu : **étang de Thau**
Autorités Organisatrices : **ASBB, LVM, SNBT, BTVD, YCM**
Grade : **5B**

Préambule :

Les présentes IC s'appliquent pour les étapes 1 à 14 du Challenge de Thau 2018/2019. Pour les 24h de Thau (étape 15) des 8 et 9 juin, un avis de course et des annexes aux IC particuliers seront diffusées par le club organisateur. Ils seront conformes et complémentaires à l'Avis de course du Challenge de Thau 2018/2019 en détaillant les conditions de course applicables à l'étape 15.

Les fiches d'inscription (comprenant la liste d'équipage) doivent être déposées auprès du Club organisateur pour chacune des étapes.

En cas d'oubli, la fiche d'inscription pourra exceptionnellement être déposée auprès du Comité de course avant le signal d'avertissement de la course. Cette inscription tardive entrainera une pénalité sans instruction de 2 points dans le classement général et dans le classement de groupe. Cette pénalité ne s'appliquera pas pour une simple déclaration de modification d'équipage faite au bateau comité avant le signal d'avertissement d'une course. Aucun bateau non inscrit avant le signal d'avertissement d'une course ne sera classé par le Club organisateur.

1. REGLES

Les étapes seront régies par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV 2017-2020)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les bateaux devront être en conformité avec l'ensemble des articles 2 et 8 du règlement de la Classe OSIRIS.

Tout bateau doit être identifiable par son numéro de voile ou un cagnard.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS à jour, seront systématiquement classés en BIS sur l'étape concernée. Il leur est donné la possibilité de se mettre en conformité avant la course suivante. Toutefois, si ces bateaux restent en non-conformité une seconde fois, ils seront considérés comme non-inscrits et n'apparaîtront pas dans les résultats de l'étape suivante.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels d'information situés dans chaque club :

- ASBB Balaruc les Bains – entrée du ponton,
- LVM Marseillan : à l'entrée des locaux du LVM
- SNBT Mèze : à l'entrée des locaux de la SNBT
- BTVD Bouzigues : à l'entrée des locaux de la Capitainerie
- YCM Mèze le Taurus : dans la salle du Yacht Club.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout

changement dans le programme des étapes qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé dans chaque club :

- ASBB : en bout de ponton
- LVM : devant les locaux du LVM
- SNBT : devant les locaux de la SNBT
- BTVD : au mat du bateau comité quand il est amarré sur la digue sud.
- YCM : au mat situé au coin de la digue sud.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les étapes sont prévues selon le programme défini dans l'avis de course.

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 11h30, sauf pour les régates du 15 septembre 2018 et celle du 6 avril 2019 : 14h30. Pour l'étape 15 l'heure sera définie dans les IC spécifiques.

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Le jour de l'étape, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13H30, sauf pour les régates du 15 septembre 2018 et celle du 6 avril 2019 : 18h00

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon d'avertissement utilisé pour la procédure est le pavillon du club organisateur.

Les pavillons de classe Osiris sont les suivants :

- A : bleu/blanc ;
- B : bleu/noir
- C : jaune/blanc ;
- D : jaune/noir
- E : vert/blanc
- R1 : rouge/bleu; R2 : rouge/noir ; R3 : rouge/blanc

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours par chaque club organisateur**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, ainsi que la longueur indicative des parcours. Chaque marque doit être contournée sauf indication contraire.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les suivants : Pavillon numérique ou affichage sur tableau, Pavillon O (Oscar) pour le parcours construit.

8.3 **Parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour

indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe Parcours de chaque club organisateur. S'il n'y a pas de précisions, le parcours pourra être réduit à toutes les marques qui le définissent.

8.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisée en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies aux annexes parcours de chaque club organisateur.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement de parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont **les parcs et des concessions de pêche (capéchades) et les hauts fonds**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

11.3 Temps limite : Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

En cas de modification d'un parcours construit (Banane) le Dog Leg (bouée 2) ne sera pas remouillé.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Abréviations DPG.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Heure limite d'arrivée du premier, quelque-soit l'heure de départ et la longueur du parcours : 15h30, sauf pour les régates du 15 septembre 2018 et celle du 6 avril 2019 : 19h00 et pour l'étape 15 (cf. IC spécifiques).

Temps limite pour finir sur les parcours côtiers : la fermeture de la ligne d'arrivée est fixée à 16h30, sauf pour les régates du 15 septembre 2018 et celle du 6 avril 2018 : 19h00 et pour l'étape 15 (cf. IC spécifiques).

UNIQUEMENT POUR LES PARCOURS CONSTRUITS :

Temps limite du premier bateau pour passer la première marque : 40 MINUTES.

Temps limite pour finir après le premier sur les parcours construits Système 3 = 1 H 45 minutes.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Les bateaux ayant l'intention de déposer une réclamation doivent en informer le Comité de Course après avoir fini ou abandonné, à la voix ou par VHF. Une infraction à cette instruction pourra rendre la réclamation non recevable.

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans chaque club organisateur. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 L'heure limite de réclamation est 17h30 (le Jury peut prolonger cette heure limite s'il le juge nécessaire), sauf pour les régates du 15 septembre 2018 et celle du 6 avril 2019 : 60 minutes après l'arrivée du dernier de la dernière course du jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury définie pour chaque club organisateur. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. En cas de présence et d'accord des parties, recueillies par le président du jury, une instruction pourra être organisée en « procédure immédiate », sans attendre l'affichage ni l'heure prévue pour l'instruction.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection

17. CLASSEMENT

17.1 : 4 étapes (challenge 1, challenge 2..., challenge 15) doivent être validées pour valider le Trophée "Challenge de Thau". Les régates des 15 et 16 septembre 2018 et celles du 6 et 7 avril 2019 sont quatre étapes distinctes.

17.2 Étapes retirées :

Quand moins de 9 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes.

Quand 9 à 11 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes moins la plus mauvaise.

Quand 12 à 14 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes moins les deux plus mauvaises.

Quand 15 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes moins les trois plus mauvaises.

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL

17.4

17.4.1. Système de points appliqué à chaque étape est le système Word Sailing à minima (1, 2, 3, 4...).

17.4.2. Le classement final du Trophée "Challenge de Thau" sera fait avec le logiciel BR_CHP09 (module de FREG), système Word Sailing à minima (1, 2, 3, 4...).

17.4.3. A chaque étape le score retenu est celui de l'ensemble des courses courues, sans retrait, avec un coefficient de 0.5 appliqué à chaque course lorsque 2 courses sont courues.

17.4.4. A chaque étape et au classement général les bateaux absents marqueront 80 points.

17.5 Le calcul des points pour le classement final du Challenge de Thau, intégrera les bateaux Comités de course de chacune des étapes sous certaines conditions :

- Ces bateaux marqueront les points du premier de l'étape arbitrée en classe et au général et ceci une seule fois dans la saison et pour la première étape organisée par son équipage.
- Pour être intégré au classement final, le bateau Comité de course devra satisfaire aux conditions suivantes :

- L'équipe à bord du bateau Comité de course doit être composée de 3 personnes au minimum pendant toute la durée de l'étape organisée.

- Le skipper habituel du bateau doit être présent dans le Comité de course et licencié dans le club organisateur.

- Le Président du Comité de course doit être arbitre de club et avoir suivi la formation spécifique Comité de course pour le challenge de Thau 2018 /2019 (formation organisée en commun par les Clubs), ou bien, être arbitre régional ou national de la FFV.

17.6 : les bateaux ayant couru moins de 4 étapes n'apparaîtront pas au classement final.

18. REGLES DE SECURITE

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

Le canal VHF utilisé en course est 72.

18.4 UTILISATION DU BOUT DEHORS :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents entre les courses du jour ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, de sécurité et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 17H00. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant une étape sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux.

29. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course

Jaugeur d'épreuve

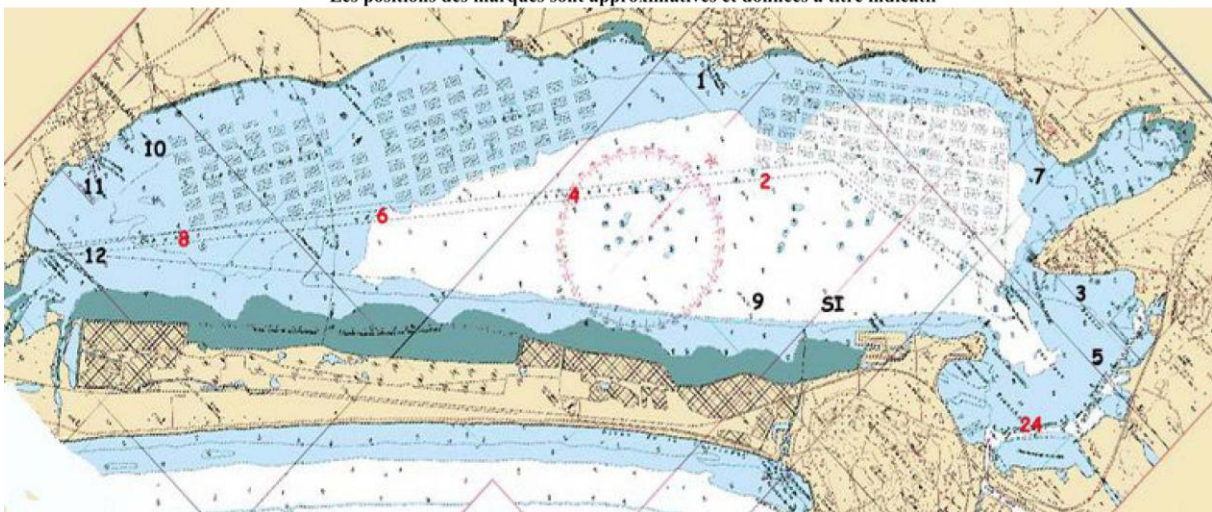
Président du Jury

Seront précisés le jour de chaque course par le club organisateur.

ANNEXE ZONES DE COURSE

Marques de parcours Challenge de Thau					
N°	NOM	LAT	LONG		DESCRIPTION
1	MEZE	43° 25.206'N	03° 36.429'E		JAUNE
2	Balise 2	43° 24.869'N	03° 37.447'E		BALISE ROUGE N°2
3	BALARUC	43° 26.330'N	03° 41.000'E		JAUNE
4	Balise 4	43° 23.808'N	03° 36.255'E		BALISE ROUGE N° 4
5	LAFARGE	43° 26.021'N	03° 41.670'E		JAUNE
6	Balise 6	43° 22.595'N	03° 34.894'E		BALISE ROUGE N° 6
7	BOUZIGUES	43° 26.650'N	03° 39.600'E		JAUNE
8	Balise 8	43° 21.273'N	03° 33.408'E		BALISE ROUGE N° 8
9	LISTEL	43° 24.300'N	03° 38.325'E		JAUNE
10	LES PARCS	43° 21.676'N	03° 32.414'E		JAUNE
11	MARSEILLAN	43° 21.171'N	03° 32.305'E		JAUNE
12	ONGLOUS	43° 20.692'N	03° 33.000'E		JAUNE
24	SETE	43° 25.242'N	03° 41.589'E		BALISE ROUGE N° 24
SI	Bouée SIRENE	43° 24.716'N	03° 39.121'E		Bouée SIRENE Jaune

Les positions des marques sont approximatives et données à titre indicatif



Carte indicative

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

Parcours Banane (6 tours) : Départ – 1 – 2 – 3 / 1 – 2 – 3 / 1 – 2 – 3 / 1–2--3 / 1 – 2 – 3 / 1 – 2 – 3 Arrivée

Toutes les marques sont à laisser à bâbord.

Marque 1, 2, 3 bouées jaunes

Marque de Changement de parcours : bouée rouge ou blanche ;

Dog leg (bouée 2) non remouillé en cas de changement de parcours.

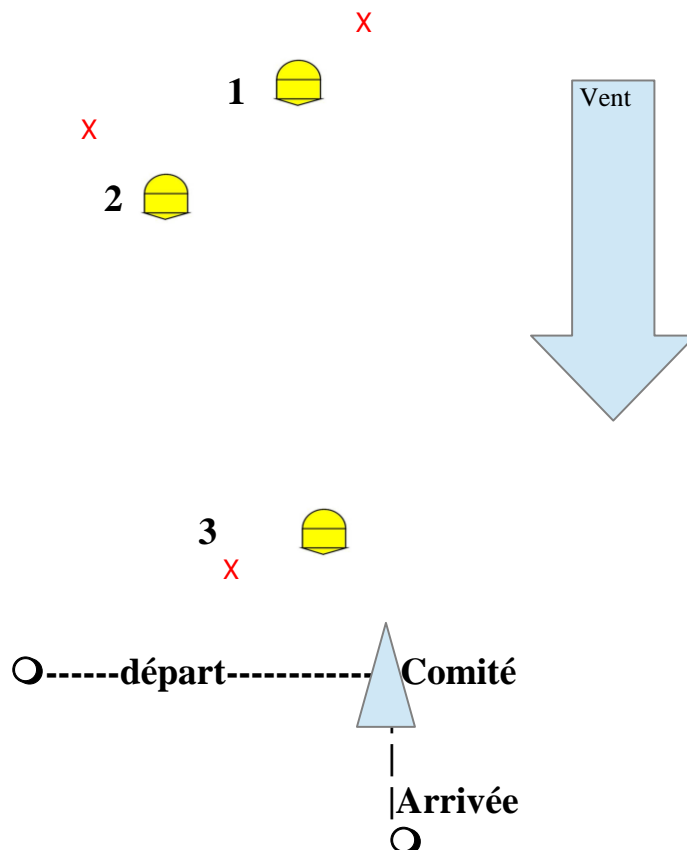
2^{ème} changement : retour aux marques initiales

Arrivée : Bouée crayon.

Longueur du bord de près, le Comité de course appréciera la longueur nécessaire du premier bord en fonction de la situation géographique et des conditions météo en essayant d'avoir un premier bord supérieur à 1 mille. Un manquement à cette distance ne pourra donner lieu à demande de réparation.

Réduction de Parcours : le Comité de course peut réduire le parcours à n'importe quelle marque du parcours en arborant uniquement le pavillon S et en mouillant près de la bouée (si possible en mouillant sa ligne en respectant le côté requis de la bouée c'est-à-dire bouée à laisser à bâbord – voir croix rouges).

Le non-respect de cette recommandation par le comité ne peut donner droit à réparation.



X : positions préférentielles du Comité en cas de réduction de parcours

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32), et si aucune précision n'est apportée en annexe, à toutes les marques définissant le parcours.

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques du parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H» accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

En cas d'interruption de la course, tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale, pour la RCV 14 (en cas de dommages ou de blessés) ou selon la RCV 69. »